

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. Clause générale

1.1 Nos ventes sont régies par les présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat de l'acquéreur, sauf dérogation écrite de notre part.

1.2 Le simple fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales.

1.3 Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

## 2. Commandes

Les commandes ne sont prises en compte qu'à réception d'un document dûment et lisiblement signé et revêtu d'un cachet commercial, pour acceptation, transmis par courrier ou par fax, accompagné du versement d'un acompte, sauf dérogation écrite de notre part.

## 3. Tarifs

3.1 Nos prix sont établis selon les conditions économiques et taxes en vigueur au moment de la parution du catalogue. Ils sont sans engagement, la facturation étant établie aux prix et condition en vigueur le jour de la confirmation de commande.

3.2 Nos prix s'entendent «départ atelier», et seront majorés des frais de transport fixés forfaitairement, pour les envois en métropole selon tarif général. Les expéditions à destination autre que la métropole feront l'objet d'un devis.

## 4. Produits

Les caractéristiques figurant à notre catalogue ne sont données qu'à titre indicatif. Vitabri se réserve le droit de modifier ou de retirer de la vente, tout élément technique ou produit figurant au catalogue, à tout moment et sans préavis, ni obligation d'apporter les mêmes modifications aux marchandises commandées antérieurement.

## 4. Délais

Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif. Aucune annulation ni indemnité ne peut être réclamée pour retard de livraison. L'acquéreur pourra toutefois demander l'annulation de sa commande et le remboursement des acomptes versés si les matériels ne peuvent être livrés dans les trois mois de la date convenue.

## 6. Livraison

6.1 En cas d'avarie ou de manque constatés à

la livraison, il incombe au destinataire d'en faire mention précise sur le bon de transport et d'exercer tout recours contre le transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours, à peine de forclusion, conformément aux articles 105 et 106 du code de Commerce.

6.2 Les réclamations éventuelles devront nous être adressées par écrit dans les huit jours suivant la réception de la marchandise, et avant son utilisation.

6.3 En cas de retour de marchandise, celui-ci se fera, après notre accord, aux frais et risques de l'acquéreur. Le retour d'un produit ne donnera lieu qu'à échange ou établissement d'un avoir.

## 7. Paiement

### 7.1 Modalités

A défaut de précisions différentes définies sur le devis ou la confirmation de commande, les règlements seront effectués aux conditions suivantes:

- 40% d'acompte à la commande, permettant la mise en fabrication.
- Le solde à la livraison, en contre remboursement, au comptant, net et sans escompte.

### 7.1 Retard ou défaut

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit et sans avis préalable:

- La suspension de toutes les commandes en cours,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes, échues ou à échoir, qui nous sont dues à quelque titre que se soit,
- L'application d'une indemnité de retard de 0,2% par mois.
- L'application d'intérêts de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux légal,
- La reprise du matériel, aux frais de l'acquéreur; reprise qui ne prive pas la société Vitabri du droit de poursuivre l'exécution forcée du contrat, notamment en cas de commande spécifique.

En cas de paiement échelonné, le non paiement d'une seule des échéances entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Après mise en demeure restée infructueuse après 48 heures, Vitabri entamera une procédure

contentieuse, tous frais restant à charge de l'acquéreur.

## 8. Garantie

Nos matériels sont garantis pendant deux années à compter de la date de livraison.

La garantie est limitée, à notre seul choix, à la remise en état ou au remplacement gratuit des matériels reconnus défectueux, elle est exclusive de tout autre dédommagement, elle ne s'applique pas en cas d'usure anormale, de négligence, de défaut d'entretien, de mauvaise utilisation, notamment en cas d'utilisation par des vents de plus de 80km/h ultime, ou d'une intervention sans notre accord.

La garantie couvre les frais de pièces et de main d'oeuvre. Elle ne couvre pas les frais d'acheminement des marchandises vers nos ateliers.

Le remplacement de pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la période initiale.

En ce qui concerne les non professionnels, la présente garantie ne se substitue pas à la garantie légale prévue par les articles 1640 et suivants du Code Civil.

## 9. Responsabilité

9.1 La société Vitabri assure la vente et organise la livraison du matériel. Elle ne participe en aucune façon aux opérations d'installation et ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences de ces dernières, tant au plan de la responsabilité civile, qu'à celui des dommages pouvant survenir au matériel.

9.2 Les risques des marchandises passent à l'acheteur dès que celui-ci en prend possession. Les marchandises, même vendues franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire.

## 10. Réserve de propriété

Vitabri conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif et intégral du prix, en principale et accessoires. Cependant, les risques de perte et de détérioration des biens vendus et les dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'acheteur dès leur livraison.

## 11. Clause attributive de compétence territoriale

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon (Doubs).